

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240403-DP35\_24-AR



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 35\_24

**Objet :** Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin de la CURZEILLE sur la commune de CLUSES

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°2023-138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

En vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin de la CURZEILLE sur la commune de CLUSES.

Considérant le plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 925 714.50 € HT

Montant de la subvention demandée (25%) : 231 428.63 €

Autofinancement du projet : 694 285.87 € HT

### DECIDE :

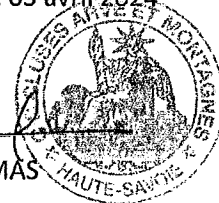
**Article 1 :** De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus pour un montant de 231 428.63 € HT ; soit 25% du montant total des travaux ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03 avril 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 10 AVR. 2024 11 AVR. 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : \_\_\_\_\_  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 35\_24 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin de la CURZEILLE sur la commune de CLUSES